

POUR VOUS GUIDER RAPIDEMENT

Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

1.2 Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 ^{ÈME} CATÉGORIE		
		SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées			≤ 100 pers Et moins de 25 personnes âgées ou moins de 20 personnes handicapées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de quartier, réservées aux associations, de projection ou de spectacles	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./siège ou place de bancs numérotées 1 pers./0,50 m. linéaire de banc Personnes debout à raison de 3 pers./m² 5 pers./m. linéaire dans les promenoirs ou files d'attente 	100 20 (salles de projections ou de spectacle)	200 50 (salles de projections ou de spectacle)
	Cabarets	4 pers./3m ² de la surface de la salle, déduction faite des estrades des musiciens et aménagements fixes	20	50
	Salles polyvalentes Salles de réunions sans spectacles	1 pers./m ² de la surface totale de la salle	20	50
	Salles multimédia	Déclaration du maître d'ouvrage avec au minimum 1 pers./2m ² de la surface totale	100	200
M	Règle générale	<ul style="list-style-type: none"> au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage : 1 pers / 3m² au 2e étage : 1 pers / 6m² aux étages supérieurs : 1 pers / 15m² 		
	Centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> mails : 1 pers / 5m² locaux de vente : voir la règle générale boutiques < 300 m² : 1 pers / 6m² 	100	100
	Centres commerciaux	1 pers / 9m ² quel que soit le niveau		200
	Magasins de vente exclusivement réservés aux professionnels	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage		
N	Restaurants, cafés, bars, brasseries, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Zones à restauration assise : 1 pers./m² Zones à restauration debout : 2 pers./m² Files d'attente : 3 pers./m² 	100	200
O	Hôtels, pensions de famille, etc.	Nombre de personnes pouvant occuper les chambres		100
P	Salles de danse et salles de jeux	<ul style="list-style-type: none"> 4 pers./3m² de la surface de la salle, déduction faite des estrades et aménagements fixes 4 pers./billard (autres qu'électroniques ou électroniques) + effectif du public (nombre de places assises ou calcul selon le type N si consommation) 	20	100
R	Établissements d'enseignement et des colonies de vacances	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	Écoles maternelles, crèches, halte-garderie et jardins d'enfants	
			Interdit	1 en étages sur plusieurs
S	Bibliothèques, centres de documentation	Bibliothèques, centres de documentation	100	100
T	Salles d'expositions à vocation commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Occupation temporaire : 1 pers./m² de la surface totale Occupation permanente : 1 pers./9m² de la surface totale 	100	100
U	Établissements de soins	Déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement : <ul style="list-style-type: none"> 1 pers. par lit 1 pers. pour 3 lits pour le personnel 1 pers. par lit pour les visiteurs (*) 8 pers. par poste de consultation (*) : dans certains établissements (pouponnières, établissements de psychiatrie, de longue durée, à des personnes sans autonomie de vie nécessitant surveillance médicale constante), le calcul des visiteurs s'effectue sur la base d'1 pers. pour 2 lits		100 pers et moins de 20 lits

TYPE D'ÉTABLISSEMENT		MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 ^{ÈME} CATÉGORIE		
			SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
V	Etablissements de culte	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./siège ou 1 pers./0,5 m de bancs en l'absence de sièges, 2 pers/m² de la surface réservée aux fidèles 	100	200	300
W	Administrations, banques	Déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant ou à défaut : <ul style="list-style-type: none"> Locaux aménagés : 1 pers./10 m² accessibles au public Locaux non aménagés : 1 pers./100m² de planchers 	100	100	200
X	Règle générale	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :	100	100	200
	Salles omnisports, salles d'EPS, salles sportives spécialisées	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./4m² d'aire de sport ou 25 pers./court de tennis 1 pers./8m² d'aire de sport + effectif des spectateurs 			
	Patinoires	<ul style="list-style-type: none"> 2 pers./3m² de plan de patinage 1 pers./10 m² de plan de patinage + effectif des spectateurs 			
	Salles polyvalentes à dominante sportive	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./m² d'aire de sport + effectif des spectateurs 			
	Piscines couvertes (ou transformables couvertes)	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./m² de plan d'eau (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m² de plan d'eau + effectif des spectateurs 			
	Piscines transformables en utilisation découverte	<ul style="list-style-type: none"> 3 pers./2m² de plan d'eau découvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) 1 pers./5m² de plan d'eau + effectif des spectateurs 			
	Piscines mixtes	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./m² de plan d'eau couvert (non compris bassins de plongeon indépendants et pataugeoires) + 3 pers./2m² de plan d'eau défini ci-dessus, mais situé en plein air 1 pers./5m² de plans d'eau définis ci-dessus + effectif des spectateurs 			
Spectateurs	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./siège ou 1 pers./0,5m de banc 1 pers./5ml de promenoirs 				
Y	Musées	1 pers./5 m ² accessibles au public	100	100	200
GA	Gares Accessibles au public (chemins de fer, téléphériques, remonte-pentes...)	Emplacements où le public stationne : 1 pers / m ² déduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier Emplacements où le public stationne et transite : <ul style="list-style-type: none"> pour les parties aériennes, 1 pers. / 2m² déduction faite des aménagements fixes et du gros mobilier pour les parties souterraines, l'effectif est déterminé par le pétitionnaire. 			200
OA	Hôtels-restaurants d'Altitude	le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage			20
PA	Règle générale	Soit suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, soit suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après :			300
	Terrains de sports, stades	<ul style="list-style-type: none"> 1 pers./10m² d'aire de sport + spectateurs 25 pers./court de tennis + spectateurs 			
	Pistes de patinage	2 pers./3m ² de plan de patinage + spectateurs			
	Bassins de natation	3 pers./2m ² de plan d'eau (non compris bassin de plongeon indépendants et pataugeoires) + spectateurs			
	Autres activités	3 pers./2m ² de plan d'eau (non compris bassin de plongeon indépendants et pataugeoires) + spectateurs			
Spectateurs	1 pers./siège + 1 pers./0,50m de bancs ou de gradins + spectateurs debout (3 pers./m ² ou 5 pers./mètre linéaire)				

POUR VOUS GUIDER RAPIDEMENT

Calculer les effectifs dans les ERP par type de bâtiment

TYPE D'ÉTABLISSEMENT		MODE DE CALCUL	LIMITES DE LA 5 ^{ÈME} CATÉGORIE		
			SOUS-SOL	ETAGES	ENSEMBLE DES NIVEAUX
CTS	Chapiteaux et tentes	le mode de calcul propre à chaque type d'activité	Pas de 5 ^{ème} catégorie		
SG	Structures Gonflables	Le mode de calcul propre à chaque type d'activité envisagée Toutefois, l'effectif ne doit pas excéder 1 personne par m ² .	Pas de 5 ^{ème} catégorie		
PS	Parcs de Stationnement couverts	Pas de calcul d'effectif	Pas de catégorie		
EF	Etablissements Flottants	Conjointement par le président de la commission de surveillance territorialement compétente en fonction du dossier technique remis par le constructeur et par la commission départementale de sécurité, compte tenu du type d'exploitation prévu de l'établissement ; l'effectif retenu étant le plus petit des deux.	Pas de 5 ^{ème} catégorie		
REF	Refuges de montagne	Déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage	Pas de 5 ^{ème} catégorie		